

**RÉPONSE D'HYDRO-QUÉBEC  
À L'ENGAGEMENT NUMÉRO 1**

Régie de l'énergie
DOSSIER: <i>R-3535-2004</i>
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: <i>6 FÉVRIER 2006</i>
Pièces n°: <i>HQD-5, DOC. 2.1</i>

**Engagement 1 :**

*Vérifier si l'impact des ententes de cinq ans pour les abonnés, c'est uniquement 75 000 \$ (demandé par la Régie de l'énergie) – NS, volume 1, page 64*

**Réponse à l'engagement 1 :**

Compte tenu que les ententes de contribution font l'objet d'un suivi de 5 ans, ce n'est qu'au terme de ces 5 années que le montant effectivement assumé par chacune des parties est connu avec précision. Les seules statistiques complètes disponibles sont celles des ententes signées en 1997, 1998 et 1999.

Après cinq ans, les remboursements pour ajouts sur les 561 ententes de clients résidentiels signées entre 1997 et 1999 ont totalisé 281 288 \$, soit environ 94 000 \$ pour 187 ententes signées annuellement. Sur ce montant de 94 000 \$, 44 ententes ont été totalement remboursées, alors que le solde de 41 ententes a été réduit de 46 000 \$ et que 102 ententes n'ont eu aucun ajout pendant la période de 5 ans.

Il y aurait donc un potentiel de remboursement additionnel si la période de suivi était prolongée.

Pour établir le potentiel des 5 années supplémentaires, l'impact a été évalué en tenant compte des différentes mesures proposées par le Distributeur (exemption de 100 mètres et le remplacement des crédits annuels par une allocation complète).

Le nombre d'ententes a donc été ramené de 187 à 122. Le potentiel de remboursements a été réduit d'autant. D'autre part, le versement de l'allocation complète lors d'ajouts porte la valeur maximale des remboursements à 75 000 \$ compte tenu que les remboursements ne peuvent excéder la valeur de la contribution.

En conclusion, les remboursements des cinq premières années s'élèvent à 94 000 \$ alors que les cinq années supplémentaires totalisent un maximum de 75 000 \$.